

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 17 août 2020.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dix-septième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Eddy Faucher,
	Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-08-470

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant les modifications suivantes :

- 5.10. Remplacer le mot « foncière » par le mot « d'affaires »

Ajouter les items suivants :

- 12.4. *Signatures d'un bail de location au 640 route Cameron avec le Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie) pour la période du 18 août 2020 au 17 juin 2021*
- 12.5. *Prolongation de bail de location au 640 route Cameron avec le Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Cinq (5) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2020-08-471

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 JUILLET 2020 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 6 juillet 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-472

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 20 JUILLET 2020 À 9H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 juillet 2020 à 9 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 20 juillet 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2020-08-473

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1785-2020 / RÈGLEMENT AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS
AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN
- CARTE PZ-2 » ET LA « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »,
DE FAÇON À REMPLACER LA ZONE INDUSTRIELLE 310 ACTUELLE PAR LA
NOUVELLE ZONE RÉSIDENIELLE 183A ET D'Y AUTORISER LES USAGES
« RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE », « PARC » ET « INFRASTRUCTURES » ET
D'Y ÉTABLIR DE NOUVELLES CONDITIONS D'IMPLANTATION QUANT À LA
MARGE DE REcul AVANT ET AU NOMBRE MAXIMUM EN ÉTAGES**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2020-07-422 la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1785-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et la « Grille des usages et des spécifications », de façon à remplacer la zone industrielle 310 actuelle par la nouvelle zone résidentielle 183A et d'y autoriser les usages « Résidence multifamiliale », « Parc » et « Infrastructures » et d'y établir de nouvelles conditions d'implantation quant à la marge de recul avant et au nombre maximum en étages »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1785-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et la « Grille des usages et des spécifications », de façon à remplacer la zone industrielle 310 actuelle par la nouvelle zone résidentielle 183A et d'y autoriser les usages « Résidence multifamiliale », « Parc » et « Infrastructures » et d'y établir de nouvelles conditions d'implantation quant à la marge de recul avant et au nombre maximum en étages » tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
dépôt du premier
projet du
règlement
numéro
1787-2020

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1787-2020**

Avis de motion est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1787-2020 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie numéro 1390-2007 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé.

Le projet du règlement numéro 1787-2020 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2020-08-474

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE AINSI QU'UNE CONSULTATION ÉCRITE /
RÈGLEMENT NUMÉRO 1787-2020**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie numéro 1390-2007 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit la reprise des assemblées publiques de consultation avec la présence du public;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie devra, en parallèle, prévoir une consultation écrite qui prendra fin au moment de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1787-2020 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie numéro 1390-2007 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 14 septembre 2020 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la consultation publique et indiquant que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, suivant la publication de l'avis, et ce, jusqu'à la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie, à la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi qu'aux municipalités contiguës au territoire de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
dépôt du premier
projet du
règlement
numéro
1788-2020

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1788-2020**

Avis de motion est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1788-2020 intitulé « règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 400-11-219), visant à modifier l'annexe 1, « Plan de zonage – carte PZ-1 », « Plan de zonage – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », plus particulièrement ❶ en agrandissant la zone 106 à même une partie de la zone 525 (prolongement est de l'avenue du Bois-Joli), ❷ en agrandissant la zone 128 à même une partie de la zone 503 (prolongement est de la rue Honorius-Gagnon) et ❸ en créant la nouvelle zone 414 à même une partie de la zone 313 (bretelle Cameron de l'autoroute 73) et d'y autoriser les usages « Parc » à l'intérieur du groupe « Culturel, récréatif, loisirs », « Infrastructures » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » et « Service et aménagement pour transport » à l'intérieur du groupe « Transport, communications ».

Le projet du règlement numéro 1788-2020 est déposé par le conseiller Rosaire Simoneau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE AINSI QU'UNE CONSULTATION ÉCRITE /
RÈGLEMENT NUMÉRO 1788-2020**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 400-11-219), visant à modifier l'annexe 1, « Plan de zonage – carte PZ-1 », « Plan de zonage – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », plus particulièrement ❶ en agrandissant la zone 106 à même une partie de la zone 525 (prolongement est de l'avenue du Bois-Joli), ❷ en agrandissant la zone 128 à même une partie de la zone 503 (prolongement est de la rue Honorius-Gagnon) et ❸ en créant la nouvelle zone 414 à même une partie de la zone 313 (bretelle Cameron de l'autoroute 73) et d'y autoriser les usages « Parc » à l'intérieur du groupe « Culturel, récréatif, loisirs », « Infrastructures » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » et « Service et aménagement pour transport » à l'intérieur du groupe « Transport, communications » »;

ATTENDU QUE l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit la reprise des assemblées publiques de consultation avec la présence du public;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie devra, en parallèle, prévoir une consultation écrite qui prendra fin au moment de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1788-2020 intitulé « règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 400-11-219), visant à modifier l'annexe 1, « Plan de zonage – carte PZ-1 », « Plan de zonage – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », plus particulièrement ❶ en agrandissant la zone 106 à même une partie de la zone 525 (prolongement est de l'avenue du Bois-Joli), ❷ en agrandissant la zone 128 à même une partie de la zone 503 (prolongement est de la rue Honorius-Gagnon) et ❸ en créant la nouvelle zone 414 à même une partie de la zone 313 (bretelle Cameron de l'autoroute 73) et d'y autoriser les usages « Parc » à l'intérieur du groupe « Culturel, récréatif, loisirs », « Infrastructures » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » et « Service et aménagement pour transport » à l'intérieur du groupe « Transport, communications) » »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 14 septembre 2020 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la consultation publique et indiquant que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, suivant la publication de l'avis, et ce, jusqu'à la tenue de la consultation publique;

4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
dépôt du premier
projet du
règlement
numéro
1789-2020

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1789-2020**

Avis de motion est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1789-2020 intitulé « règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 402-01-2020), visant à modifier l'article 19.2.1 intitulé « Normes relatives aux zones inondables de grand courant (0-20 ans) », visant plus particulièrement à ajouter, dans la liste des ouvrages permis en zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière, les mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon inc. ».

Le projet du règlement numéro 1789-2020 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2020-08-476

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE AINSI QU'UNE CONSULTATION ÉCRITE /
RÈGLEMENT NUMÉRO 1789-2020**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 402-01-2020), visant à modifier l'article 19.2.1 intitulé « Normes relatives aux zones inondables de grand courant (0-20 ans) », visant plus particulièrement à ajouter, dans la liste des ouvrages permis en zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière, les mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon inc.;

ATTENDU QUE l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit la reprise des assemblées publiques de consultation avec la présence du public;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie devra, en parallèle, prévoir une consultation écrite qui prendra fin au moment de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1789-2020 intitulé « règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 402-01-2020), visant à modifier l'article 19.2.1 intitulé « Normes relatives aux zones inondables de grand courant (0-20 ans) », visant plus particulièrement à ajouter, dans la liste des ouvrages permis en zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière, les mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon inc. »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 14 septembre 2020 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la consultation publique et indiquant que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, suivant la publication de l'avis, et ce, jusqu'à la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
dépôt du premier
projet du
règlement
numéro
1790-2020

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1790-2020**

Avis de motion est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1790-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 411 à même la totalité de la zone commerciale 209 ainsi qu'une partie de la zone résidentielle 180 (lots 2 961 585, 2 961 586 ainsi que la partie du lot 2 961 516 située entre la limite arrière des lots 2 961 585 et 2 961 586 et la limite sud-ouest du périmètre urbain) et d'y ajouter un nouvel usage, soit « Infrastructures » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » ».

Le projet du règlement numéro 1790-2020 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE AINSI QU'UNE CONSULTATION ÉCRITE /
RÈGLEMENT NUMÉRO 1790-2020**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 411 à même la totalité de la zone commerciale 209 ainsi qu'une partie de la zone résidentielle 180 (lots 2 961 585, 2 961 586 ainsi que la partie du lot 2 961 516 située entre la limite arrière des lots 2 961 585 et 2 961 586 et la limite sud-ouest du périmètre urbain) et d'y ajouter un nouvel usage, soit « Infrastructures » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public »;

ATTENDU QUE l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit la reprise des assemblées publiques de consultation avec la présence du public;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie devra, en parallèle, prévoir une consultation écrite qui prendra fin au moment de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet de règlement numéro 1790-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 411 à même la totalité de la zone commerciale 209 ainsi qu'une partie de la zone résidentielle 180 (lots 2 961 585, 2 961 586 ainsi que la partie du lot 2 961 516 située entre la limite arrière des lots 2 961 585 et 2 961 586 et la limite sud-ouest du périmètre urbain) et d'y ajouter un nouvel usage, soit « Infrastructures » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 14 septembre 2020 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la consultation publique et indiquant que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, suivant la publication de l'avis, et ce, jusqu'à la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
dépôt du premier
projet du
règlement
numéro
1791-2020

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1791-2020**

Avis de motion est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1791-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de ❶ modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc. et messieurs Georges et Jean Provost*, en créant la zone 169N à même une partie des zones 116 et 169M afin d'y inclure certaines propriétés bornant le côté nord-est de la rue André-Giguère, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, et autorisant à l'intérieur de la nouvelle zone 169N les usages et conditions d'implantation ainsi qu'en modifiant les usages et spécifications du groupe « Services » de la zone 169M et de ❷ modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 169J, 169K et 169L afin d'autoriser uniquement la note 1 intitulée « À l'intérieur d'un bâtiment résidentiel et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur » à l'intérieur des usages « Finances », « Assurances, immobilier », « Personnels », « D'affaires » et « Professionnels » et de retirer l'usage « De réparations » du groupe « Services » ».

Le projet du règlement numéro 1791-2020 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2020-08-478

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE AINSI QU'UNE CONSULTATION ÉCRITE /
RÈGLEMENT NUMÉRO 1791-2020**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de ❶ modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc. et messieurs Georges et Jean Provost*, en créant la zone 169N à même une partie des zones 116 et 169M afin d'y inclure certaines propriétés bornant le côté nord-est de la rue André-Giguère, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, et autorisant à l'intérieur de la nouvelle zone 169N les usages et conditions d'implantation ainsi qu'en modifiant les usages et spécifications du groupe « Services » de la zone 169M et de ❷ modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 169J, 169K et 169L afin d'autoriser uniquement la note 1 intitulée « À l'intérieur d'un bâtiment résidentiel et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur » à l'intérieur des usages « Finances », « Assurances, immobilier », « Personnels », « D'affaires » et « Professionnels » et de retirer l'usage « De réparations » du groupe « Services »;

ATTENDU QUE l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit la reprise des assemblées publiques de consultation avec la présence du public;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie devra, en parallèle, prévoir une consultation écrite qui prendra fin au moment de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1791-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de ❶ modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc. et messieurs Georges et Jean Provost*, en créant la zone 169N à même une partie des zones 116 et 169M afin d'y inclure certaines propriétés bornant le côté nord-est de la rue André-Giguère, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, et autorisant à l'intérieur de la nouvelle zone 169N les usages et conditions d'implantation ainsi qu'en modifiant les usages et spécifications du groupe « Services » de la zone 169M et de ❷ modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 169J, 169K et 169L afin d'autoriser uniquement la note 1 intitulée « À l'intérieur d'un bâtiment résidentiel et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur » à l'intérieur des usages « Finances », « Assurances, immobilier », « Personnels », « D'affaires » et « Professionnels » et de retirer l'usage « De réparations » du groupe « Services » »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 14 septembre 2020 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la consultation publique et indiquant que toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, suivant la publication de l'avis, et ce, jusqu'à la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-479

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « PASSEPORT TRAVAIL DE BEAUCE INC. » AUX FINS D'EXEMPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES EN REGARD DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 302-1083 BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE l'organisme *Passeport travail de Beauce inc.* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de le reconnaître aux fins d'exemption de la taxe d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 302-1083 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *Passeport travail de Beauce inc.* afin de le reconnaître aux fins d'exemption de la taxe d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 302-1083 boulevard Vachon Nord et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

QU'advenant une audience, la Ville de Sainte-Marie informe la Commission municipale qu'elle ne souhaite pas être représentée.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-480

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 6 JUILLET 2020 AU 16 AOÛT 2020

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 6 juillet au 16 août 2020 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 6 juillet au 16 août 2020 du fonds d'administration pour un montant de 1 746 460,35 \$, de six chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 863,94 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 478 647,30 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 247.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-481

ACHAT DE TROIS (3) PORTABLES INCLUANT LEURS COMPOSANTES FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder au remplacement de portables devenus désuets;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande l'achat de trois (3) nouveaux portables et leurs composantes auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 5 399,97 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 37946 datée du 8 juillet 2020, autorise l'achat de trois (3) portables Lenovo Thinkpad T15 et leurs composantes auprès du fournisseur *Solutions GA*, et ce, au coût de 5 399,97 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 5 669,29 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 248.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-482

RÈGLEMENT NUMÉRO 1633-2015 / RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET SELON LES COÛTS INDIQUÉS DANS LE RÈGLEMENT ET APPROPRIATION DE SOURCES DE FINANCEMENT VERSÉES COMPTANT NON PRÉVUES AU RÈGLEMENT ORIGINAL TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2017-03-188, 2017-12-822, 2018-03-161, 2018-12-785 ET 2019-05-323

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1633-2015 selon les coûts prévus initialement soit 1 366 000,00 \$;

ATTENDU QU'aucun montant n'a été financé de façon permanente;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire, pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1633-2015, approprier les sommes suivantes, soit :

- un montant de 100 136,37 \$ à même le fonds d'administration;
- un montant de 413 552,25 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2019;
- un montant de 100 000,00 \$ provenant d'une subvention de l'Agence 9-1-1;

ATTENDU QU'il existe un solde de 613 688,62 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (AM-283215) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 1633-2015 pour préciser le financement de la dépense;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 1633-2015 soit réduit de 613 688,62 \$ à 0 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1633-2015, approprie les sommes suivantes :

- un montant de 100 136,37 \$ à même le fonds d'administration;
- un montant de 413 552,25 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2019;
- un montant de 100 000,00 \$ provenant de la subvention de l'Agence 9-1-1;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 249.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-483

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 5 990 820 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 5 990 820 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux avant 16 h 30 le 30 juillet 2020;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre, pour la construction d'un bâtiment d'entreposage (service de construction), que le revêtement de la façade avant soit en maçonnerie dans une proportion de 7,2 % au lieu d'un minimum de 25 %, tel qu'exigé à l'article 21.7 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 5 990 820 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1445 3^e avenue du Parc-Industriel, et plus spécifiquement en permettant, pour la construction d'un bâtiment d'entreposage (service de construction), que le revêtement de la façade avant soit en maçonnerie dans une proportion de 7,2 %.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-484

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 6 278 126 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement aux dérogations mineures demandées sur le lot 6 278 126 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux avant 16 h 30 le 30 juillet 2020;

ATTENDU QUE ces dérogations visent à permettre, pour la construction d'un immeuble à logements de 64 unités, ❶ que l'immeuble n'ait pas façade sur l'avenue Baronet contrairement à ce qui est exigé à l'article 14.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que le revêtement de la façade donnant sur l'avenue Baronet soit en maçonnerie dans une proportion de 57 % au lieu d'un minimum de 100 %, tel qu'exigé à l'article 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❸ que les cases de stationnement extérieures soient situées en cour avant contrairement à ce qui est stipulé à l'article 9.4.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en cours arrière et latérales ou dans la cour avant ne donnant pas sur la façade principale du bâtiment, ❹ que le corridor commun servant d'escalier de secours soit à l'intérieur de l'immeuble contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne l'autorise pas dans une habitation de type multifamilial sauf pour un immeuble en copropriété et ❺ que la marge de recul latérale de l'immeuble actuel sis au 234 avenue Baronet soit de 1,25 mètre au lieu d'un minimum de 4,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.5.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ces dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 6 278 126 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 240 avenue Baronet, et plus spécifiquement en permettant, pour la construction d'un immeuble à logements de 64 unités, ❶ que l'immeuble n'ait pas façade sur l'avenue Baronet, ❷ que le revêtement de la façade donnant sur l'avenue Baronet soit en maçonnerie dans une proportion de 57 %, ❸ que les cases de stationnement extérieures soient situées en cour avant, ❹ que le corridor commun servant d'escalier de secours soit à l'intérieur de l'immeuble et ❺ que la marge de recul latérale de l'immeuble actuel sis au 234 avenue Baronet soit de 1,25 mètre.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-485

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 960 977 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement aux dérogations mineures

demandées sur le lot 2 960 977 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux avant 16 h 30 le 30 juillet 2020;

ATTENDU QUE ces dérogations visent à permettre, pour l'agrandissement de l'établissement commercial, ❶ que la marge latérale droite soit de 0,55 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.4.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❷ que le nombre minimum de cases de stationnement en façade de l'immeuble soit de 3 plutôt que 9, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ces dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 2 960 977 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 361 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant, pour l'agrandissement de l'établissement commercial, ❶ que la marge latérale droite soit de 0,55 mètre et ❷ que le nombre minimum de cases de stationnement en façade de l'immeuble soit de 3.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-486

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 253 648 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement aux dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 648 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux avant 16 h 30 le 30 juillet 2020;

ATTENDU QUE ces dérogations visent à permettre, pour la construction d'un nouvel établissement commercial (dépanneur, lave-auto et marquise), ❶ que le revêtement de la façade du lave-auto soit en maçonnerie dans une proportion de 34,34 % au lieu d'un minimum de 50 %, tel qu'exigé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que le toit du poste d'essence (marquise) soit non contigu au bâtiment principal, contrairement à ce qui est exigé à l'article 16.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❸ que la marge de recul avant du dépanneur soit de 9,53 mètres et celle du lave-auto soit de 3,37 mètres au lieu d'un minimum de 12,0 mètres tel qu'exigé à l'article 16.6a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❹ que l'affichage autorisé soit constitué d'une enseigne de 3,36 mètres carrés sur le mur droit du dépanneur, d'une enseigne de 9,42 mètres carrés sur le mur latéral gauche du lave-auto, d'une enseigne de 1,05 mètre carré sur le mur arrière du lave-auto et d'une enseigne bidirectionnelle d'une hauteur de 1,5 mètre au lieu d'un maximum permis de 1,2 mètre, contrairement à ce qui est autorisé aux articles 11.2.1n) et 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ces dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 3 253 648 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1111 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant, pour la construction d'un nouvel établissement commercial (dépanneur, lave-auto et marquise), ❶ que le revêtement de la façade du lave-auto soit en maçonnerie dans une proportion de 34,34 %, ❷ que le toit du poste d'essence (marquise) soit non contigu au bâtiment principal, ❸ que la marge de recul avant du dépanneur soit de 9,53 mètres et celle du lave-auto soit de 3,37 mètres et ❹ que l'affichage autorisé soit constitué d'une enseigne de 3,36 mètres carrés sur le mur droit du dépanneur, d'une enseigne de 9,42 mètres carrés sur le mur latéral gauche du lave-auto, d'une enseigne de 1,05 mètre carré sur le mur arrière du lave-auto et d'une enseigne bidirectionnelle d'une hauteur de 1,5 mètre.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-487

PROJET DE CONSTRUCTION ET D’AFFICHAGE POUR UN IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 3 253 648 (1111 BOULEVARD VACHON NORD) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Philippe Gosselin & Ass. Itée*, désirant effectuer des travaux de construction et d'affichage pour un immeuble projeté au 1111 boulevard Vachon Nord (dépanneur, lave-auto et marquise), doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les matériaux de construction suivants :

Projet de construction :

- *Pour la toiture, utilisation d'une membrane élastomère bi-couche de Soprema de couleur « gris pâle »;*
- *Pour le soffite, utilisation d'un panneau architectural, modèle système 3 de Vicwest, de couleur « 4&3-BTR-50 - BTR-Red » de Alpolic;*
- *Pour les fenêtres, utilisation d'un mur rideau en aluminium de couleur « anodisé clair »;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de panneaux architecturaux modèle système 3 de Vicwest de couleur « 4-BNT-30 – Bone white » de Alpolic, de panneaux architecturaux modèle système 3 de Vicwest de couleur « 4&3-BTR-50 - BTR-Red » de Alpolic, de profilé d'acier corrugué de couleur « gris régent (no 56082) de Vicwest », de brique de béton à surface épatée de Shouldice de couleur « colby » et de bardage d'ardoise série traditionnelle de Glendyne de couleur naturelle « gris foncé »;*
- *Pour les portes, utilisation de portes en aluminium (porte dans le mur rideau) et en acier galvanisé de la compagnie Prévost Architectural et Métalec de couleurs « anodisé clair » et « Zone de tempête (no 6207-73 de Sico) »;*
- *Pour les portes de garage, utilisation de portes en aluminium de la compagnie Upwardor de couleur « anodisé clair »;*
- *Pour les luminaires, utilisation de luminaires au DEL de type commercial de couleur s'apparentant à la couleur « fusain (no 56072) » de Vicwest (gris foncé).*

Projet d'affichage pour le dépanneur :

- *Installation d'une enseigne d'une superficie de 3,36 mètres carrés, identifiée « SUPER SOIR » en façade du boulevard Vachon Nord;*
- *Installation d'une enseigne d'une superficie de 3,36 mètres carrés, identifiée « SUPER SOIR » sur le mur latéral droit du bâtiment;*

Ces deux (2) enseignes sont composées de boîtiers en aluminium peint de couleur « blanc » dont le revêtement en vinyle sera de couleur « rouge opaque », lettrage découpé et vidé (acrylique clair), revêtement de vinyle translucide de couleurs « noir » et « jaune » avec éclairage intérieur au DEL de couleur « blanc ».

Projet d'affichage pour le lave-auto :

- *Installation d'une enseigne d'une superficie de 2,0 mètres carrés identifiée « LAVE-AUTO » installée au-dessus de la porte de garage, en façade du boulevard Vachon Nord;*
- *Installation d'une enseigne d'une superficie de 9,42 mètres carrés identifiée « LAVE-AUTO » sur le mur latéral gauche du bâtiment;*

Ces deux (2) enseignes sont composées de panneaux en ACM prépeint et d'un vinyle opaque.

Enseigne sur pylône :

- *Installation d'une enseigne sur pylône sur une nouvelle base de béton, d'une superficie de 6,99 mètres carrés.*

Elle est composée de faces en aluminium peintes et de poteaux peints. Les faces du logo « Shell » sont en IMA moulé avec graphiques de vinyle. Les faces des afficheurs de prix sont en IMA clair avec fond de vinyle opaque, illuminées avec DEL de couleurs « rouge » et « vert ». Les faces des affiches « SUPER SOIR » et « V-POWER » sont en IMA clair avec graphiques. Les faces de l'affiche « LAVE-AUTO » sont en IMA clair avec lettrage de vinyle translucide avec filet de couleur « blanc translucide 5mm » sur fond de couleur « blanc opaque ».

Enseignes directionnelles :

- *Installation de deux (2) enseignes murales directionnelles appliquées sur le lave-auto afin de diriger les usagers, indiquant la mention « entrée » installée sur le mur arrière du bâtiment (superficie de 1,05 mètre carré) et la mention « sortie » installée sur la façade du bâtiment face au boulevard Vachon Nord (superficie de 0,86 mètre carré).*

Ces enseignes sont en aluminium avec impression.

- *Installation d'une enseigne directionnelle sur poteau afin de diriger les usagers vers la file d'attente du lave-auto, située en cour arrière installée sur la bordure de béton vers l'arrière du site (superficie de 0,64 mètre carré).*

Cette enseigne est en aluminium avec vinyle appliqué monté sur poteaux en aluminium.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-488

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 36-40 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 961 004 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 36-40 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 961 004 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Réal Côté*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *monsieur Réal Côté*, propriétaire du lot 2 961 004 (immeuble sis aux 36-40 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 004 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 004 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Réal Côté*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 682,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 250.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-489

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(SECTEUR ARÉNA), SAISON ESTIVALE 2020**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle ressource pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison estivale 2020;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de cette nouvelle ressource, et ce, depuis le 8 juillet 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Metias Leharani* à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel pour la saison estivale 2020, et ce, depuis le 8 juillet 2019.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 251.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-490

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2019-2020**

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2020-2021 ayant débuté le 8 août 2020;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces nouvelles ressources, et ce, depuis le 8 août 2020;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource, soit *madame Laura Beaupré*, et ce, depuis le 12 août 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs Robin Couillard, David Lacroix, Daniel Nadeau, Olivier Nadeau et Roger Simard* à titre d'opérateurs à temps partiel au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Amy Hébert et Laura Beaupré* ainsi que de *messieurs Yoan Audet, Antoine Bilodeau, Jasmin Blanchet, Mathis Boilard, Joey Boisvert, Gaston Breton, Mathieu Cyr, Andy Dulac, Marc Grégoire, Normand Grégoire, Hubert Jacques, Paul Alfred Kamdem Kamdem, Jérémy Laprise, Mathieu Leclerc, Philippe Leclerc jr, Zachary Leclerc, Metias Leharani, Jules Martineau, Raphaël Mercier, Olivier Messier-Carrétey, Cédric Nadeau, Louis Nadeau, Louis-Joseph Poulin et Olivier St-Cyr* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2020-2021. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Laura Beaupré, Andrée Bisson, Florence Bolduc, Laurie Bourgault, Monique Brideau, Stefania Cabrera Obando, Laurie Chabot, Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Laurence Fecteau, Marilyn Ferland, Maryka Fleury, Paula Foster, Noémie Gagné, Valérie Gagné, Mégan Giguère, Chantale Goudreau, Amy Hébert, Sabrina Labbé, Marie-Pier Lacasse, Marielle Lehoux, Francine Létourneau, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Gabrielle Pomerleau, Marguerite Pomerleau, Caroline Pouliot, Anita Vachon, Allyson Valcourt, Mireille Vallée et Danaé Vallières* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2020-2021. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Evelyne Caron, Isabelle Deblois, Laurence Fecteau, Amy Hébert, Emmy-Ann Lortie, Martine Paquet, Caroline Pouliot et Léyanne Thivierge* ainsi que de *messieurs Yoan Audet, Antoine Bilodeau, Jasmin Blanchet, Mathis Boilard, Joey Boisvert, Gaston Breton, Andy Dulac, Marc Grégoire, Hubert Jacques, Paul Alfred Kamdem Kamdem, Jérémy Laprise, Metias Leharani, Zachary Leclerc, Jules Martineau, Raphaël Mercier, Olivier Messier-Carrétey, Cédric Nadeau, Louis Nadeau, Louis-Joseph Poulin et Olivier St-Cyr* à titre de préposés à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2020-2021. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 252.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-491

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(SECTEUR BAR) – SAISON DES GLACES 2019-2020**

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar du Centre Caztel pour la saison des glaces 2020-2021 ayant débuté le 8 août 2020;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces nouvelles ressources, et ce, depuis le 8 août 2020;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource, soit *madame Laura Beaupré*, et ce, depuis le 12 août 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Laura Beaupré, Violaine Berthiaume, Andrée Bisson, Laurie Bourgault, Monique Brideau, Stefania Cabrera Obando, Laurie Chabot, Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Kathy Deblois, Véronique Dumont, Laurence Fecteau, Marilyn Ferland, Maryka Fleury, Paula Foster, Noémie Gagné, Valérie Gagné, Chantale Goudreau, Amy Hébert, Sabrina Labbé, Marie-Pier Lacasse, Marielle Lehoux, Francine Létourneau, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Martine Paquet, Gabrielle Pomerleau, Caroline Pouliot, Andrée Roberge, Anita Vachon, Mireille Vallée et Danaé Vallières* à titre de préposés au bar et/ou à la salle du Centre Caztel pour la saison des glaces 2020-2021.

QUE la rémunération des préposés au bar et à la salle soit le salaire minimum des employés à pourboires.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 253.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-492

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL ET AU VESTIAIRE) – SAISON DES GLACES
2019-2020**

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées à l'accueil et au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2020-2021 ayant débuté le 8 août 2020;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces nouvelles ressources, et ce, depuis le 8 août 2020;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource, soit *madame Laura Beaupré*, et ce, depuis le 12 août 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche *mesdames Evelyne Caron, Isabelle Deblois, Laurence Fecteau, Amy Hébert, Emmy-Ann Lortie et Léyanne Thivierge ainsi que de monsieur Metias Leharani* à titre de préposés à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2020-2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Laura Beaupré, Louise Bernard, Andrée Bisson, Florence Bolduc, Laurie Bourgault, Monique Brideau, Stefania Cabrera Obando, Laurie Chabot, Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Kathy Deblois, Véronique Dumont, Laurence Fecteau, Marilyn Ferland, Maryka Fleury, Paula Foster, Noémie Gagné, Valérie Gagné, Mégan Giguère, Chantale Goudreau, Amy Hébert, Sabrina Labbé, Marie-Pier Lacasse, Marielle Lehoux, Francine Létourneau, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Martine Paquet, Gabrielle Pomerleau, Marguerite Pomerleau, Caroline Pouliot, Andrée Roberge, Anita Vachon, Allyson Valcourt, Mireille Vallée et Danaé Vallières* à titre de préposés au banquet et/ou au vestiaire pour le Centre Caztel pour la saison des glaces 2020-2021.

QUE la rémunération des préposés à l'accueil et des préposés au vestiaire soit le salaire minimum alors que celle des préposés au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 \$. Leurs autres conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche madame Louise Bernard à titre de préposée régulière à l'accueil du Centre Caztel pour effectuer du remplacement à ce poste, et ce, au salaire qui lui était accordé par la résolution numéro 2014-07-375. Ses autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 254.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-493

CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ASCENSEUR ET DU MONTE-CHARGE AVEC LA FIRME ASCENSEURS THYSSENKRUPP (CANADA) LTÉE POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS DÉBUTANT LE 1^{er} OCTOBRE 2020

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un contrat d'entretien pour l'ascenseur et le monte-charge du Centre Caztel avec la firme *Ascenseurs Thyssenkrupp (Canada)* ltée pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} octobre 2020;

ATTENDU QUE ce contrat d'entretien consiste en un programme systématique et exhaustif d'entretien et de protection pour conserver le matériel d'appareil de transport vertical en bonne condition opérationnelle pendant toute la durée du contrat;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien de l'ascenseur et du monte-charge du Centre Caztel avec la firme *Ascenseurs Thyssenkrupp (Canada) Ltée* pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} octobre 2020, et ce, au montant total de 21 000,00 \$, taxes en sus, représentant un montant mensuel de 350,00 \$, taxes en sus. Cette somme, incluant les pièces et main-d'œuvre, est payable à chaque trimestre sur réception d'une facture.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 255 et référence aux budgets 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-494

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS OFFERTES À L'AUTOMNE 2020 PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1765-2019 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sagement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite être à l'affût des activités « tendances »;

ATTENDU QUE la Ville encourage la pratique de loisirs en famille;

ATTENDU QUE la Ville favorise le développement de partenariats avec divers collaborateurs issus du milieu mariverain;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1765-2019 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « Automne 2020 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation « Automne 2020 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-495

**PROGRAMME DE VALORISATION À L'ANIMATION ESTIVALE 2020 /
ATTRIBUTION DES BOURSES D'ENCOURAGEMENT À LA RÉUSSITE
SCOLAIRE ET AU TRAVAIL**

ATTENDU QU'avec l'assentiment du conseil municipal, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a implanté le programme *Valorisation à l'animation estivale* pour encourager et favoriser des conditions favorables à la persévérance et à la réussite éducative;

ATTENDU QUE suite au processus d'évaluation des employés d'été et suite aux recommandations de la coordination du programme camp de jour, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer cinq (5) bourses, soit :

- **Bourse « Mérite »** pour l'employé s'étant le plus démarqué par l'ensemble de son travail et ses qualités personnelles – 300 \$
- **Bourse « Croissance »** pour l'employé s'étant le plus amélioré - 200 \$
- **Bourse « Équipe »** pour l'employé étant le coéquipier par excellence - 200 \$
- **Bourse « Créativité »** pour l'employé s'étant le plus démarqué par son esprit créatif et son imagination -100 \$
- **Bourse « Relève »** pour l'employé « assistant-animateur » s'étant le plus démarqué et présentant le profil du *meilleur animateur recrue* – 100 \$

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et autorise l'attribution des bourses aux employés suivants :

Bourse	Employé	Montant de la bourse
Mérite	Maude Poirier	300, \$
Croissance	Ariane Sénéchal	200, \$
Équipe	Élisabeth Morin	200, \$
Créativité	Annabelle Fortin	100, \$
Relève	Anne-Marie Vachon	100, \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 256.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-496

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'INSCRIPTION ET DE REMBOURSEMENT DES PROGRAMMES RÉCRÉATIFS

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir une offre de service diversifiée, dont notamment des programmes récréatifs;

CONSIDÉRANT les avantages de développer des règles et procédures claires pour faciliter le processus d'inscription et de remboursement aux activités de loisir;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir des règles de gestion équitables pour tous les clients-citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'adoption de la mise à jour de la *Politique d'inscription et de remboursement des programmes récréatifs*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour de la *Politique d'inscription et de remboursement des programmes récréatifs* datée du 17 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-497

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DE L'ORGANISME SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE
NOUVELLE-BEAUCE INC.**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Gérard Lacasse* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de l'organisme *Société historique de Nouvelle-Beauce inc.*

Adopté à l'unanimité.

2020-08-498

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 / ACHAT
D'ÉQUIPEMENTS DE CINÉMA EN PLEIN AIR**

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie de la Covid-19, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a dû annuler des actions inscrites à son entente culturelle 2018-2020 intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT que la direction du ministère de la Culture et des Communications a récemment annoncé qu'elle acceptait que les sommes devenues disponibles à la suite de l'annulation de certaines de nos actions puissent servir à acquérir l'équipement nécessaire à la projection de films en plein air;

CONSIDÉRANT que les sommes dégagées par les annulations d'actions totalisent approximativement 8 615,00 \$;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a demandé un prix au fournisseur *Groupe Image et son*;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des activités de qualité à sa population;

CONSIDÉRANT la popularité du cinéma en plein air, et ce, depuis 2015;

CONSIDÉRANT les avantages de devenir acquéreur de ces équipements visuels;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission #2020-07-31, autorise l'achat des équipements permettant la projection de films en plein air auprès du fournisseur *Groupe Image et son* représentant un montant de 9 950,00 \$, taxes en sus.

QUE les coûts relatifs à l'achat des équipements permettant la projection de films en plein air, représentant un montant de 9 950,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours ainsi qu'à même l'aide consentie par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020, et ce, dans une proportion de 50 % chacun.

Certificat de crédits du trésorier numéro 257.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-499

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST
DANS LE CADRE DU PROGRAMME « APPEL DE PROJETS EN
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
AUTONOMES POUR 2020-2021 »**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit présenter au ministère de la Culture et des Communications la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2020-2021* »;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit nommer les mandataires de la Ville attitrés au dossier;

ATTENDU QUE la Ville doit également, par résolution, confirmer à la Ministre son engagement, à titre de Client-partenaire, à financer la totalité du projet y compris la part correspondant à la subvention de la Ministre;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme monsieur Gaétan Vachon, maire, et madame Hélène Gagné, greffière, à titre de mandataires de la Ville relativement à la demande de subvention de la Bibliothèque Honorius-Provost pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2020-2021* ».

QUE par conséquent, le maire Gaétan Vachon et la greffière Hélène Gagné soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document relatif à cette demande de subvention.

QUE dans le cadre du programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2020-2021* », la Ville de Sainte-Marie s'engage à autofinancer la totalité du projet, incluant la part du ministère de la Culture et des Communications (MCC), représentant un montant total du projet de 64 365,00 \$.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 258.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-500

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DU CLUB DE BADMINTON LES MÉCHANTS MOINEAUX DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES ET SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOÛT 2021

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Club de badminton Les Méchants Moineaux* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre *d'initiative citoyenne*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* sur son territoire;

ATTENDU QU'en ce sens, l'entente avec le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* dans la prise en charge de leur loisir viendra à échéance le 31 août 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain;

ATTENDU QUE les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des gymnases;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties pour la pérennité de la pratique du badminton récréatif;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du *Club de badminton Les Méchants Moineaux* à titre d'*initiative citoyenne* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QU'en ce sens, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la pratique du badminton récréatif pour les adultes à Sainte-Marie, à sa promotion, à l'utilisation des gymnases et permettant d'identifier certains avantages consentis au Club.

QUE la présente entente soit valide pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-501

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DU COMITÉ HARMONIE DE LA NOUVELLE-BEAUCE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES ET SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOÛT 2021

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre d'*initiative citoyenne*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir les efforts investis par le *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* pour assurer le développement de la musique et son accessibilité;

ATTENDU QU'en ce sens, l'entente avec le *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* dans la prise en charge de leur loisir viendra à échéance le 31 août 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer la promotion de ses activités à un large public dans le but d'accroître le nombre de participants;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties relativement à l'offre de l'activité musicale nommée « L'harmonie de la Nouvelle-Beauce » se déroulant à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* à titre *d'initiative citoyenne* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QU'en ce sens, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de l'activité musicale nommée « L'harmonie de la Nouvelle-Beauce ».

QUE la présente entente soit valide pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-502

RÈGLEMENT NUMÉRO 1765-2019 ET SES AMENDEMENTS DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES / MODIFICATION TEMPORAIRE VISANT L'AJOUT DE FRAIS POUR LES MESURES D'HYGIÈNE SPÉCIFIQUES À LA COVID-19 (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-07-469)

ATTENDU QU'en temps de pandémie de la Covid-19, les obligations sont nombreuses pour les responsables, notamment les propriétaires de commerces ou de bâtiments de services qui sont obligés de respecter de nombreuses mesures d'hygiène spécifiques;

ATTENDU QUE dans cette visée, la Ville de Sainte-Marie n'échappe pas à ces responsabilités accrues et les frais encourus pour assurer un environnement sécuritaire aux usagers sont importants;

ATTENDU QUE la Ville absorbe déjà les frais additionnels pour tous les programmes jeunesse qu'elle offre, dont le programme « Camp de jour », qu'ils soient liés au matériel et/ou à l'équipement requis;

ATTENDU QU'après analyse du calcul des frais additionnels liés au « temps homme », c'est-à-dire aux ressources humaines nécessaires pour s'assurer de bien faire respecter les « Mesures d'hygiène spécifiques à la Covid-19 », il est difficile pour la Ville d'assumer ce surplus, et ce, bien que lesdits frais soient variables, selon les particularités de chaque bâtiment;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé une tarification complémentaire pour la mise en application des « Mesures d'hygiène spécifiques à la Covid-19 », s'ajoutant aux tarifs déjà en vigueur des annexes A et F du règlement numéro 1765-2019 et ses amendements, qui devront être facturés aux diverses clientèles qui louent des espaces dans certains de nos édifices municipaux de même que dans les édifices où la Ville est gestionnaire de locaux en vertu d'un protocole, plus spécifiquement les édifices suivants :

- Centre Castel;
- Centre Récréatif et salle l'Atmosphère de la Bibliothèque Honorius-Provost;
- Galerie d'art municipale;
- Hôtel de ville;
- Polyvalente Benoît-Vachon (PBV);
- Écoles primaires (L'Éveil, Maribel et Monseigneur-Feuiltault).

ATTENDU QUE le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification complémentaire intitulée « Mesures d'hygiène spécifiques à la Covid-19 » s'ajoutant aux tarifs déjà en vigueur des annexes A et F du règlement numéro 1765-2019 et ses amendements des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

QUE cette tarification soit appliquée à compter du 21 juillet 2020, conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1765-2019, et demeureront en vigueur tant que s'appliqueront les « Mesures d'hygiène spécifiques à la Covid-19 » exigées par la Santé publique.

QUE pour tous les espaces visés dans le cadre de cette tarification spéciale, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à réviser les tarifs à la hausse si les besoins nécessitaient l'ajout de ressources complémentaires visant à faire respecter lesdites mesures. Le cas échéant, les frais additionnels pour payer ces ressources seront partagés avec les locataires présents au moment où les besoins seront accrus.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2020-07-469 adoptée lors de la séance extraordinaire du 20 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-503

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DU COMITÉ DES FÊTES DU CANADA SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Comité des Fêtes du Canada Sainte-Marie* s'est soumise à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre *d'initiative citoyenne*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du *Comité des Fêtes du Canada Sainte-Marie* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-504

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DU COMITÉ FESTIVAL D'ORGUE DE SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Comité Festival d'orgue de Sainte-Marie* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre *d'initiative citoyenne*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du *Comité Festival d'orgue de Sainte-Marie* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-505

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DU CLUB DE PEINTURE SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE l'organisation *Comité Club de peinture Sainte-Marie* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre *d'initiative citoyenne*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du *Comité Club de peinture Sainte-Marie* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-506

ANNULATION DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CENTRE D'ARTS SYMPHONIA » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie a reconnu, par la résolution numéro 2018-11-714 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018, l'organisme *Centre d'arts Symphonia* à titre *d'organisme associé local* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT QU'un représentant de cet organisme a informé le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire que l'organisme avait cessé ses activités à Sainte-Marie et que ce service recommande donc d'annuler la reconnaissance;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la reconnaissance accordée, par la résolution numéro 2018-11-714 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018, à l'organisme *Centre d'arts Symphonia* à titre *d'organisme associé local* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-507

EMBAUCHE D'UN AIDE-OPÉRATEUR AFFECTÉ À LA DÉSINFECTION

ATTENDU QU'en temps de pandémie, la Ville comme propriétaire et locataire de lieux publics, doit respecter les exigences de la Santé publique en matière d'hygiène et s'assurer que les lieux sont sécuritaires pour les usagers;

ATTENDU QUE la Ville doit donc embaucher une personne pour effectuer la désinfection, dont notamment les espaces, les équipements et le matériel utilisés dans le cadre des activités de loisir offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, particulièrement au Centre Caztel et à la Polyvalente Benoît-Vachon.

ATTENDU QU'À la suite d'une offre d'emploi, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de madame Noella Nadeau;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche madame Noella Nadeau à titre d'aide-opérateur, afin d'effectuer les tâches de désinfection, et ce, à partir du 18 août 2020.

QUE cette embauche prendra fin dès que les « Mesures d'hygiène spécifiques à la COVID-19 » cesseront.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 259.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-508

ADOPTION DES PROTOCOLES SUR LES MESURES D'HYGIÈNE SPÉCIFIQUES À LA COVID-19 POUR FAVORISER LA TENUE DES ACTIVITÉS DE LOISIR ET LOCATIONS À L'AUTOMNE 2020

ATTENDU QU'en raison de la Covid-19, l'équipe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a élaboré deux documents recensant l'ensemble des mesures déployées pour assurer une offre d'activités et de services sécuritaires et une utilisation sécuritaire des espaces loués, en se basant sur les règles édictées par la Santé publique, et ce, pour la programmation Automne 2020 et les suivantes;

ATTENDU QUE toutes les mesures qui seront mises en place par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour contrer la propagation de la Covid-19 et s'assurer d'offrir une pratique de loisir et un environnement sécuritaire à la population sont décrites dans deux protocoles intitulés « Mesures d'hygiène spécifiques à la Covid-19 – Centre Caztel » et « Mesures d'hygiène spécifiques à la Covid-19 - SLCVC »;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui est proposé dans ces deux protocoles;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte les protocoles intitulés « Mesures d'hygiène spécifiques à la Covid-19 – Centre Caztel » et « Mesures d'hygiène spécifiques à la Covid-19 – SLCVC » datés du 17 août 2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-509

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU DU MARAIS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour les travaux de nettoyage du cours d'eau du Marais;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de nettoyage du cours d'eau du Marais.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-510

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ÉCOLOGIQUE DU FUTUR DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE 73

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 16 juillet 2020 pour les services professionnels visant la réalisation d'une étude écologique du futur développement à l'est de l'autoroute 73;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Bureau d'écologie appliquée
- Englobe Corp.
- Groupe Hémisphères inc.
- GHD Consultants Itée
- Essor Environnement inc.
- Axio Environnement inc.
- Écogénie inc.
- Groupe conseil UDA inc.
- PESCA Environnement

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *Englobe Corp.*, considérant qu'il a obtenu le meilleur pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Englobe Corp.* pour les services professionnels visant la réalisation d'une étude écologique du futur développement à l'est de l'autoroute 73, et ce, au montant total de 16 800,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 260.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-511

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CHAMBRE ÉLECTRIQUE ANNEXÉE AU CENTRE CAZTEL / AUTORISATION ET RATIFICATION DE SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-03-194 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019, accordé à *Kaïvo architecte inc.* un mandat de services professionnels en architecture pour la réalisation des esquisses et plans définitifs ainsi que la surveillance partielle des travaux de construction d'une nouvelle chambre électrique annexée au Centre Caztel, et ce, pour un montant forfaitaire de 6 750,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE des services supplémentaires ont dû être effectués à taux horaire par cette firme totalisant un montant de 2 798,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les services supplémentaires effectués par *Kaïvo architecte inc.*

QUE le coût de ces services supplémentaires, totalisant un montant de 2 798,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148.
Modification budgétaire numéro 0039.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-512

CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE ET D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-ALFRED PAR LE PROMOTEUR GESTION MARIO ET JULIEN SYLVAIN INC.

ATTENDU QUE le promoteur, *Gestion Mario et Julien Sylvain inc.*, procède actuellement au prolongement des services municipaux d'une partie de la rue André-Giguère (lots 5 763 210 et 6 352 527) et d'une partie de l'avenue Saint-Alfred (lot 6 352 538);

ATTENDU QUE conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité ces parties de rues après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire Pierre Blouin à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *Gestion Mario et Julien Sylvain inc.*, d'une partie de la rue André-Giguère (lots 5 763 210 et 6 352 527) et d'une partie de l'avenue Saint-Alfred (lot 6 352 538), et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 515,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier et à la publication de l'acte notarié estimés à 136,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 261.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-513

CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE, D'UNE PARTIE DE LA RUE DES FRÈRES-PARÉ, D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-ALFRED ET DU LOT 6 344 364 (ACCÈS À LA ZONE DE COMPENSATION DES MILIEUX HUMIDES) PAR LE PROMOTEUR LES IMMEUBLES MEL-VOIE INC.

ATTENDU QUE le promoteur, *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, procède actuellement au prolongement des services municipaux d'une partie de la rue André-Giguère (lot 6 344 402), d'une partie de la rue des Frères-Paré (lot 6 344 435) et d'une partie de l'avenue Saint-Alfred (lot 6 344 436);

ATTENDU QUE conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité ces parties de rues après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

ATTENDU QUE le promoteur doit également céder à la Ville le lot 6 344 364 pour que la Ville puisse avoir accès à la zone de compensation de milieux humides;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise la firme *Vachon Breton, S.A.* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, d'une partie de la rue André-Giguère (lot 6 344 402), d'une partie de la rue des Frères-Paré (lot 6 344 435) et d'une partie de l'avenue Saint-Alfred (lot 6 344 436) et du lot 6 344 364 (accès à la zone de compensation des milieux humides), et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte et les frais de vérification des taxes, estimés à 1 065,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier, de correspondance, d'ouverture de dossier et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié, estimés à 228,25 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 262.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-514

CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DES FRÈRES-PARÉ PAR LE PROMOTEUR MONSIEUR JEAN PROVOST

ATTENDU QUE le promoteur, *monsieur Jean Provost*, procède actuellement au prolongement des services municipaux d'une partie de la rue André-Giguère (lot 6 354 754) et d'une partie de la rue des Frères-Paré (lot 6 354 764);

ATTENDU QUE conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité ces parties de rues après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Claude Voyer* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *monsieur Jean Provost*, d'une partie de la rue André-Giguère (lot 6 354 754) et d'une partie de la rue des Frères-Paré (lot 6 354 764), et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier et à la publication de l'acte notarié estimés à 136,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 263.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-515

CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DES FRÈRES-PARÉ PAR LE PROMOTEUR MONSIEUR GEORGES PROVOST

ATTENDU QUE le promoteur, *monsieur Georges Provost*, procède actuellement au prolongement des services municipaux d'une partie de la rue André-Giguère (lot 6 354 755) et d'une partie de la rue des Frères-Paré (lot 6 354 765);

ATTENDU QUE conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité ces parties de rues après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Claude Voyer* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *monsieur Georges Provost*, d'une partie de la rue André-Giguère (lot 6 354 755) et d'une partie de la rue des Frères-Paré (lot 6 354 765), et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier et à la publication de l'acte notarié estimés à 136,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 264.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-516

EMBAUCHE DES BRIGADIERS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

ATTENDU QUE pour la sécurité des étudiants, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de brigadiers scolaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, à titre de brigadières scolaires, pendant les jours d'ouverture des écoles, madame Raymonde Lafontaine et madame France Lemieux, et ce, pour les traverses suivantes :

- *Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys (2 heures par jour);*
- *Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeoys à l'intersection du boulevard Larochelle (2,5 heures par jour);*

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, à titre de brigadière scolaire, pendant les jours d'ouverture de l'école primaire l'Éveil, madame Chantal Thivierge, et ce, à la traverse de l'avenue Linière à l'intersection de la rue Étienne-Raymond à raison de deux (2) heures par jour.

QUE le directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile soit autorisé à augmenter le nombre d'heures par jour à une traverse s'il croit justifier de le faire pour la sécurité des étudiants et/ou la circulation des autobus scolaires.

QUE la période d'embauche de madame Raymonde Lafontaine, madame France Lemieux et madame Chantal Thivierge soit du 28 août 2020 au 23 juin 2021 au tarif horaire de 17,49 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche également monsieur Jocelyn Morin à titre de brigadier remplaçant, et ce, pour la période du 28 août 2020 au 23 juin 2021 au tarif horaire de 17,49 \$.

QUE les autres conditions de travail de ces employés soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer lesdits contrats de travail avec madame Raymonde Lafontaine, madame France Lemieux et madame Chantal Thivierge.

Certificat de crédits du trésorier numéro 265.

Adopté à l'unanimité.

NOMINATION D'UN CAPITAINE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2020-08-517

ATTENDU QUE monsieur Serge Fecteau a été nommé à titre de directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit le remplacer à titre de *capitaine* au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE suite à un concours interne, la direction du Service de sécurité incendie recommande la nomination de monsieur Éric Faucher;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme à titre de capitaine du Service de sécurité incendie, *monsieur Éric Faucher*, et à ce titre, sa rémunération sera celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

QUE cette nomination soit effective dès le 18 août 2020, mais soumise à une période de probation de dix-huit (18) mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 266.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-518

NOMINATION D'UN LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE monsieur Éric Faucher a été nommé à titre de capitaine du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit le remplacer à titre de lieutenant au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE suite à un concours interne, la direction du Service de sécurité incendie recommande la nomination de monsieur Denis Jacques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme à titre de lieutenant du Service de sécurité incendie, *monsieur Denis Jacques*, et à ce titre, sa rémunération sera celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

QUE cette nomination soit effective dès le 18 août 2020, mais soumise à une période de probation de dix-huit (18) mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 267.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-519

VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (LOT 5 855 529 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À MADAME RENÉE-CLAUDE BERGERON ET MONSIEUR GUILLAUME LANGEVIN

ATTENDU QUE *madame Renée-Claude Bergeron et monsieur Guillaume Langevin* ont, en date du 9 juillet 2020, signé une promesse d'achat pour le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 529 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 913,3 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit accepter ladite promesse d'achat pour lier juridiquement les parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la promesse d'achat signée par *madame Renée-Claude Bergeron et monsieur Guillaume Langevin* et leur vende le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 529 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 913,3 mètres carrés, et ce, au prix de soixante-dix-huit mille six cent quarante-huit dollars (78 648,00 \$), taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît avoir reçu, lors de la signature de la promesse d'achat, un dépôt de garantie de deux mille dollars (2 000,00 \$) applicable sur le prix de vente. Le solde du prix de vente devra être payé à la signature du contrat de vente notarié.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-520

SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) / APPROBATION DES DÉPENSES ET DEMANDE DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD

ATTENDU QUE le ministre des Transports, suite à la recommandation du député provincial, monsieur Luc Provençal, accordait à notre municipalité une enveloppe budgétaire de l'ordre de 15 000,00 \$ pour l'exercice 2020-2021, plus particulièrement, pour les travaux d'amélioration de certaines voies publiques, soit entre autres, la rue Notre-Dame Nord;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)* du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie approuve les dépenses de 301 121,56 \$, taxes nettes incluses, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, dossier numéro 00029430-1-26030(12)-2020-06-03-39, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-521

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE QUATRE (4) ÉCRANS ÉLECTRONIQUES POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} OCTOBRE 2020

ATTENDU QUE le contrat pour la location de quatre (4) écrans électroniques avec *Nummax* viendra à échéance le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite renouveler la location des quatre (4) écrans électroniques pour une période d'une année;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} octobre 2020 le contrat avec *Nummax* pour la location de quatre (4) écrans électroniques extérieurs 8 mm installés aux endroits suivants, soit :

- Un écran à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys et du boulevard Vachon;
- Un écran (double face) dans l'emprise est du boulevard Vachon Nord près de l'intersection de la route Chassé;
- Un écran dans l'emprise nord de la route Saint-Martin près du 1^{er} accès du Centre Castel.

QUE ce contrat, représentant une somme annuelle de 19 000,00 \$, taxes en sus, représentant deux (2) versements égaux de 9 500,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières des années 2020 et 2021; le premier paiement étant versé le 1^{er} octobre 2020 et le second, le 1^{er} avril 2021.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 268.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-522

SIGNATURES D'UN BAIL DE LOCATION AU 640 ROUTE CAMERON AVEC LE CÉGEP BEAUCE-APPALACHES (CENTRE DE SAINTE-MARIE) POUR LA PÉRIODE DU 18 AOÛT 2020 JUSQU'AU 17 JUIN 2021

ATTENDU QUE le *Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie)* désire louer un espace situé au 2^e étage et correspondant aux locaux L119 et L120 de l'immeuble sis au 640 route Cameron, propriété de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie établissant les modalités et obligations de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec le *Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie)* le bail de location d'un espace situé au 2^e étage et correspondant aux locaux L119 et L120 de l'immeuble sis au 640 route Cameron.

QUE le bail de location soit pour la période du 18 août 2020 au 17 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-08-523

**PROLONGATION DU BAIL DE LOCATION AU 640 ROUTE CAMERON AVEC
LE CÉGEP BEAUCE-APPALACHES (CENTRE DE SAINTE-MARIE) POUR LA
PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 30 JUIN 2021**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a prolongé, d'une période de six (6) mois, le bail de location du *Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie)* des locaux R102, R103, R104, R105 et R105-A du bâtiment CIME situé au 640 route Cameron, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE le bail de location prévoyait une option de renouvellement pour une période maximale de douze (12) mois;

ATTENDU QUE le *Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie)* désire se prévaloir de l'option de renouvellement dudit bail pour une période additionnelle de six (6) mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, et ce, selon les conditions qui sont établies pour l'option de renouvellement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la prolongation du bail de location intervenu avec le *Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie)* des locaux R102, R103, R104, R105 et R105-A du bâtiment CIME situé au 640 route Cameron, et ce, jusqu'au 30 juin 2021, et ce, selon les conditions stipulées à l'option de renouvellement du bail de location signé par les parties en août 2019.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune question n'est posée.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 44.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.